MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL

1700, rue Principale
Saint-Michel (Québec) J0L 2J0
Tél. : (450) 454-4502 Fax. : (450) 454-7508
www.municipalite-saint-michel.ca

Bulletin d'information municipal mensuel

2e Édition du mois de juin 2014

VŒUX

De nouveau cette année, le Conseil municipal de Saint-Michel offre ses meilleurs vœux à tous les citoyens à l'occasion de la St-Jean-Baptiste et de la Fête du Canada.

APPEL D'OFFRES

POUR L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE ET POUR EFFECTUER L'ENTRETIEN HIVERNAL DES RUES, CHEMIN, ET MONTÉE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL, INCLUANT L'ÉPANDAGE D'ABRASIFS AU BESOIN, SELON LES TERMES ET AUX ENDROITS PRÉVUS AU DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES.

SAISONS
2014-2015, 2015-2016, 2016-2017
avec possibilité d'une saison optionnelle 2017-2018

La Municipalité de Saint-Michel requiert des offres pour l'enlèvement de la neige et pour effectuer l'entretien hivernal des rues, chemin, montée du territoire de la municipalité incluant l'épandage d'abrasifs au besoin, selon les termes et aux endroits prévus au document d'appel d'offres.

Les documents d'appel d'offres décrivant la nature exacte des travaux à réaliser pourront être obtenus seulement par l'entremise du Service électronique d'appel d'offres SEAO, contre paiement des frais déterminés par ce dernier. (www.seao.ca) numéro sans frais 1-866-669-7326.

Prendre note que le bureau municipal sera fermé le mardi 24 juin 2014 pour la Saint-Jean et le lundi 30 juin 2014 pour la Fête du Canada.

Les soumissions sous enveloppe scellée portant la mention « Soumission-Déblaiement et enlèvement de la neige » et adressée à la soussignée, seront reçues à l'adresse susmentionnée au plus tard le lundi 7 juillet 2014 à 11h00, heure locale. L'ouverture des soumissions aura lieu à ladite adresse, le lundi 7 juillet 2014 à 11h01, heure locale. . Pour être prises en considération, les soumissions devront être présentées sur les formulaires fournis dans les documents et devront être accompagnées de tous les documents exigés dans les documents d'appel d'offres obtenus par l'entremise du Service d'appel d'offres électronique (SEAO).

Les jours et heures d'ouverture du bureau sont les suivants :

Lundi, mardi et mercredi : de 8h30 à 12h00 et 13h00 à 17h00
Jeudi : 13h00 à 18h00
Vendredi : 8h30 à 12h00

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé ou d'un cautionnement équivalent à dix pourcent (10%) de la valeur de la 1ère année du contrat fait à l'ordre de la Municipalité de Saint-Michel.

La Municipalité de Saint-Michel se réserve le droit d'accepter une soumission en tout ou en partie. Elle ne s'engage toutefois pas à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, ni à encourir aucun frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

Donné à Saint-Michel ce 20 juin 2014

Gino Dubé
Directeur général & Secrétaire-trésorier

Propreté des terrains

La Municipalité travaille fort afin d'offrir un milieu de vie propre et agréable à ses citoyens. Le service d'urbanisme s'affaire présentement à faire respecter le règlement municipal concernant la propreté des terrains. Votre collaboration est sollicitée afin de nous aider à faire de Saint-Michel une municipalité où il fait bon vivre. Veuillez donc porter une attention toute particulière aux points suivants :

- Il est interdit de laisser sur un terrain des matériaux de construction, des déchets solides, des ferrailles, des substances nauséabondes, des animaux morts, des rebuts, des matières dangereuses, des monticules de terre, des pièces de véhicules, des véhicules désaffectés, des véhicules accidentés ou non immatriculés.
- Assurez-vous que vos arbres ou arbustes ne causent aucune difficulté aux automobilistes ou aux piétons.
- Votre gazon doit être entretenu et ne pas faire plus de 24 centimètres. De plus, il est interdit de déposer de la boue, de la roche, du gravier, de la terre ou tout autre élément similaire sur une voie publique, un trottoir ou autre place publique. (Nous comprenons que certains travaux comme les branchements au réseau d'égout forcent les citoyens à déposer des matériaux sur la voie publique, par contre nous demandons votre collaboration pour remettre la voie publique en bon état dès la fin des travaux)

La Municipalité met à votre disposition plusieurs moyens afin de vous débarrasser des éléments précédents. Dès le premier juillet, il sera possible d'aller porter les matériaux de constructions ou autres à l'écocentre de Saint-Rémi. Porter une attention particulière à votre courrier, un aide mémoire à conserver vous parviendra bientôt. De plus, il est possible de venir porter la terre ainsi que les branches au centre situé derrière la caserne sur la rue Blais. Par contre, ce service est disponible seulement le mercredi après-midi et le vendredi matin. De plus, vous devez téléphoner au 450-454-4502 #0 afin qu'un représentant municipal puisse vous accompagner.

Nouvelle signalisation

Un panneau d'arrêt sera installé dans chaque direction à l'intersection de la rue Clermont et de la rue Principale. Soyez donc vigilant puisqu'il y aura une présence policière accrue à cette intersection.

Votre piscine est-elle conforme et sécuritaire ?

La Municipalité a à cœur la sécurité de ses citoyens. C'est pourquoi elle désire informer ses citoyens qu'un inspecteur procédera à une vérification des piscines résidentielles au cours des prochaines semaines. Assurez-vous que votre piscine soit conforme à la règlementation municipale en consultant le site de la Municipalité à l'adresse suivante : http://municipalite-saint-michel.ca/services-aux-citoyens/reglementations/piscines/. Pour de plus amples informations au sujet de la conformité de votre piscine, n'hésitez pas à communiquer avec Alexandre Hamelin au 450-454-4502.

Oublis fréquents :

1. L'accès à la piscine doit être protégé d'une enceinte d'une hauteur minimum de 1.2m.
2. La porte menant à la piscine doit se refermer d'elle-même à l'aide d'un système passif placé à l'intérieur de l'enceinte.
3. Tout objet fixe tel que le filtreur doit être placé à plus de 1m de la piscine afin d'empêcher que l'on puisse y grimper.
4. Si l'accès à la piscine se fait au moyen d'une échelle, celle-ci doit être munie d'une portière se verrouillant et se refermant automatiquement.

Attention, les citoyens qui négligent de se conformer à la règlementation pourront se voir imposer une amende de 150$.